



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 38328

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réduction de 1,5 % des postes dans l'enseignement agricole public et autant dans l'enseignement agricole privé. Une telle diminution entraînerait pour l'enseignement agricole privé la suppression de près de 100 postes au plan national et pour l'enseignement agricole public une suppression de postes bien plus conséquente. De nombreuses classes seront amenées à fermer. Les répercussions d'une telle décision risquent d'être multiples, tant en termes d'aménagement du territoire que de dynamisme rural ou de formation. C'est pourquoi elle lui demande de rétablir les crédits consacrés à l'enseignement agricole, de conserver pour l'enseignement agricole privé les moyens dont il disposait pour la rentrée 2004 et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir et améliorer la qualité de l'enseignement agricole. Enfin, elle lui demande précisément de bien vouloir engager les négociations avec les syndicats de l'enseignement agricole privé sur les revendications des personnels quant aux rémunérations, aux montants des pensions de retraite et au problème des passerelles entre les pôles privé et public.

Texte de la réponse

Pour la prochaine rentrée scolaire, la dotation globale en postes d'enseignant des établissements d'enseignement agricole privés à temps plein sera maintenue, ce qui constitue un effort significatif dans un contexte budgétaire difficile. Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, le Gouvernement a décidé, fin 2004, de clarifier le statut juridique des enseignants du privé et d'améliorer leur niveau de retraite et leur régime de protection sociale. Ainsi, au 1er septembre 2005, les enseignants du privé à temps plein bénéficieront d'un régime additionnel de retraite, rapprochant progressivement leur niveau de pension de celui des enseignants titulaires de l'enseignement agricole public. Leurs droits seront transférés, à cette même date, du régime général des assurances sociales en agriculture au régime spécial des fonctionnaires pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès. Dans le même esprit, le décret relatif au statut des enseignants du privé temps plein est en cours de modification. Il s'agira d'améliorer les modalités de recrutement par concours et les conditions d'emploi des lauréats. Enfin, la situation des agents classés en catégorie III, recrutés sans concours avec un niveau bac + 3, fait l'objet d'un examen attentif visant à leur redonner des perspectives de carrière.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38328

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3102

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7949